

CONVOCATION

Le Conseil Municipal est convoqué le **JEUDI 28 JUILLET 2022** à 18H00 en Mairie.

ORDRE DU JOUR

- Installation du conseil municipal
- Election du maire
- Détermination du nombre d'Adjoints au maire
- Elections des Adjoints
- Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Le Maire,

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois de juillet à 18H00, en application des articles du III d l'article 19 de la loi n°2020 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'HEMEVEZ.

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :
MM LELOUEY, LEMONNIER, HEURTEVENT, ANDRE, LESCOT, DOUASBIN, ROUSTIAU, JORE, TAP, REVERT

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. JOLY (procuration donnée à LELOUEY Dominique)

Installation du Conseil municipal

1 – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur LELOUEY Dominique, Adjoint, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Emmanuel ROUSTIAU a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Election du Maire

2 – ELECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

3 – ELECTION DES ADJOINTS

Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur LELOUEY Dominique, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L.2122-4, L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election du premier adjoint

3-1 Election du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés	11
f. Majorité absolue	6

DOUASBIN Corinne	9 voix	(neuf voix)
HEURTEVENT Nicolas	2 voix	(deux voix)

3.1.4 Proclamation de l'élection du premier adjoint

Madame DOUASBIN Corinne a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

Election du deuxième adjoint

3-2 Election du deuxième adjoint

3.2.1 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés	11
e. Majorité absolue	6

ANDRE Karine	11 voix	(onze voix)
--------------	---------	-------------

3.2.1. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Madame ANDRE Karine a été proclamée deuxième adjointe et a été immédiatement installée.

4 – Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 juillet 2022 à 18 heures 45, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

Suivant l'article L.2123-23 du CGCT, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, décide de porter à compter du 18 JUILLET 2022 et pendant la durée du mandat municipal, l'indemnité mensuelle du Maire à 20,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et l'indemnité mensuelle du 1^{er} Adjoint à 6,87 % et du 2^{ème} Adjoint à 4,68 % de ce même indice.